



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-019
CONTRAT DE LOCATION DE SALLE ET DE PRESTATION
SERVICE RESTAURATION

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la ville de Courdimanche organise un repas festif des seniors le mardi 14 mai 2024,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation avec le restaurant du golf d'Ableiges, résidant à Chaussée Jules César, 95450 Ableiges, représentée par Mme Marianne FOUCHER, Responsable des événements, dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

La prestation aura lieu le mardi 14 mai 2024 de 12h à 17h aux terrasses du golf d'Ableiges situé à Chaussée Jules César, 95450 Ableiges.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 5 389,99 € TTC
49 € par personne pour 110 personnes, pour la prestation de service et traiteur.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2024.



ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le vendredi 15 mars 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).